Section 3.01

Le Plan pour des frais d'électricité équitables : préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources

Suivi du *Rapport spécial d'octobre 2017* par le Comité permanent des comptes publics

Le 17 avril 2019, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu une audience publique au sujet de notre rapport spécial de 2017, Le Plan pour des frais d'électricité équitables : Préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources. Le Comité a déposé à l'Assemblée législative en juin 2020 un rapport découlant de ces audiences. La version intégrale du rapport peut être consultée à l'adresse Internet suivante : http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html.

Le Comité a formulé sept recommandations et a demandé au Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines (maintenant le ministère de l'Énergie), le Ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor de présenter un rapport au plus tard à la fin d'octobre 2020. Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a répondu officiellement au Comité le 28 septembre 2020, et le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

ont présenté leur réponse officielle au Comité le 30 septembre 2020. Certains points soulevés par le Comité étaient semblables aux observations de l'audit que nous avons mené en 2017 et dont nous avons effectué un suivi en 2021. L'état de chacune des mesures recommandées par le Comité est indiqué à la figure 1.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 13 avril et le 24 septembre 2021 et avons obtenu du Secrétariat du Conseil du Trésor et de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité une déclaration écrite selon laquelle, au 16 novembre 2021, ils nous avaient fourni des renseignements à jour et complets sur l'état des recommandations formulées par le Comité.

Conclusion globale

Au 24 septembre 2021, six des sept mesures recommandées par le Comité (86 %) avaient été pleinement mises en œuvre. Les progrès ont été limités ou nuls dans le cas de l'une des mesures

recommandées (14 %), du fait que le Secrétariat du Conseil du Trésor a donné la priorité aux besoins plus immédiats liés à la lutte contre la COVID-19. Le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoit qu'il pourra mettre en place un processus officiel pour donner suite à cette mesure recommandée d'ici le mois de décembre 2022.

État détaillé des mesures recommandées

La **figure 2** présente les recommandations ainsi que l'état d'avancement de leur mise en œuvre selon les réponses reçues du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, et notre examen de l'information communiquée.

Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de juin 2020 du Comité

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
		État des mesures recommandées				
	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	1				
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	1	1				
Recommandation 5	1			1		
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	1	1				
Total	7	6	0	1	0	0
%	100	86	0	14	0	0

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandation du Comité

État détaillé

Recommandation 1

Le Comité permanent des comptes publics recommande que le Secrétariat du Conseil du Trésor, la Division du contrôleur provincial et le Bureau de la vérificatrice générale examinent et appliquent systématiquement les pratiques exemplaires et s'efforcent de maintenir une relation de collaboration productive.

État: Pleinement mise en œuvre.

Les intérêts des ministères, des organismes, des sociétés de la Couronne, de la Division du contrôleur provincial (DCP) et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (notre Bureau) sont mieux servis lorsqu'il y a des discussions préliminaires sur le traitement comptable par rapport aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et aux Normes internationales d'information financière, ainsi que sur toute incidence éventuelle sur les Comptes publics.

Un nouveau groupe de travail a été mis sur pied afin de cerner les problèmes comptables et d'en discuter à l'avance, de divulguer les projets en cours et d'obtenir des conseils auprès du personnel. La Direction des politiques de contrôle financier et des consultations en matière de comptabilité de la DCP est responsable de la collaboration avec notre Bureau dans le cadre d'un engagement plus vaste sur les questions comptables d'intérêt commun.

La relation actuelle entre la DCP et notre Bureau en est une de collaboration productive. Des réunions du groupe de travail sur la comptabilité entre la DCP et notre Bureau ont lieu tous les mois.

Recommandation 2

Le Comité permanent des comptes publics recommande que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité continue d'adopter les recommandations comptables formulées par la vérificatrice générale dans le *Rapport annuel 2017* afin de maintenir la transparence de ses décisions comptables.

État : Pleinement mise en œuvre.

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a adopté les recommandations formulées par la vérificatrice générale pour son exercice 2018. Plus précisément, le chapitre 2 du *Rapport annuel 2017* recommande que la SIERE utilise les Normes comptables canadiennes pour le secteur public dans la préparation de ses états financiers, retire les comptes du marché inscrits dans ses états financiers et cesse d'utiliser la comptabilisation des activités à tarifs réglementés dans la préparation de ses états financiers.

Dans ses états financiers de 2018, la SIERE a rajusté ses états financiers comparatifs de 2017 pour donner suite aux recommandations de la vérificatrice générale. De plus, la SIERE ne regroupe plus ses comptes du marché. Afin d'accroître la transparence, les comptes du marché de la SIERE sont dorénavant déclarés dans un ensemble distinct d'états financiers vérifiés.

La SIERE a retenu les services de la vérificatrice générale de l'Ontario pour effectuer l'audit de ses états financiers de 2018, ce qui lui a permis d'obtenir une opinion sans réserve.

Depuis 2019, les états financiers de la SIERE sont audités par un cabinet d'audit du secteur privé. Dans le cours normal de nos travaux d'audit pour les Comptes publics de 2019-2020 et de 2020-2021, notre Bureau a examiné les dossiers de l'auditeur du secteur privé pour confirmer qu'il était d'accord avec les opinions d'audit sans réserve émises à l'égard des états financiers de 2019 et 2020 de la SIERE et qu'il en avait tenu compte.

Recommandation du Comité

État détaillé

Recommandation 3

Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Finances et l'Office ontarien de financement mettent en œuvre des mesures pour s'assurer que tous les emprunts provinciaux sont transparents et structurés de manière à ce qu'ils soient moins onéreux pour les Ontariens.

État : Pleinement mise en œuvre.

Le passage suivant est tiré de la réponse officielle du ministre des Finances au Comité du 30 septembre 2020 :

Le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures visant l'utilisation d'une structure de financement de la réduction des factures d'électricité de manière économique et transparente :

- La province a suspendu l'emprunt de la Fair Hydro Trust d'Ontario Power Generation, le 24 avril 2018 étant la dernière date à laquelle les titres d'emprunt de la Fair Hydro Trust ont été émis, et l'atténuation tarifaire prévue dans le cadre de l'ancien programme de refinancement de l'ajustement global a été financée de façon rentable par la province. De plus, la province a comptabilisé le coût du programme d'atténuation du taux de refinancement de l'ajustement global comme une charge dans les Comptes publics à compter de l'exercice 2017-2018.
- En septembre 2018, le gouvernement a décidé de remplacer le refinancement de l'ajustement global, et les titres d'emprunt émis à ce jour par la Fair Hydro Trust ont été consolidés avec la dette de la province dans les Comptes publics de la province à compter de 2019-2020.
- Dans l'Énoncé économique de l'automne 2018, le gouvernement s'est engagé à accorder des fonds pour maintenir les tarifs d'électricité au niveau prévu par le refinancement de l'ajustement global, mais de manière plus transparente.
- En mai 2019, le gouvernement a présenté la Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité, qui modifiait la Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables et d'autres lois qui ont remplacé le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables par une structure d'allégement tarifaire permettant de réduire les coûts d'emprunt du gouvernement tout en augmentant la transparence. De plus, la loi ne permet pas que de nouveaux titres d'emprunt soient émis par la Fair Hydro Trust.
- Le 1er novembre 2019, la nouvelle remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) a remplacé la réduction tarifaire provenant du refinancement de l'ajustement global dans le cadre du Plan pour des frais d'électricité équitables et de l'ancienne remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité équivalant au montant de la portion provinciale de 8 % de la TVH. La ROE, qui figure sur une ligne distincte de la facture d'électricité, montre le coût réel de la réduction des tarifs d'électricité destinée aux ménages, aux exploitations agricoles et aux petites entreprises. Le coût de la ROE figure dans les Comptes publics annuels de la province depuis l'exercice 2018-2019.

Enfin, le gouvernement déclare de façon transparente le coût des programmes d'aide pour les factures d'électricité de la province dans les Comptes publics à la fin de chaque exercice.

Recommandation du Comité

État détaillé

Recommandation 4

Le Comité permanent des comptes publics recommande que la province et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) appliquent toujours les normes comptables canadiennes pour le secteur public afin d'éviter les fausses déclarations et la falsification intentionnelles de renseignements financiers entraînant des coûts supplémentaires comme dans le cas du Plan pour des frais d'électricité équitables en 2017. Lorsque des questions sont soulevées au sujet de l'application des normes concernant une question comptable particulière, la province et la SIERE ont l'obligation de consulter la vérificatrice générale de l'Ontario.

État: Pleinement mise en œuvre.

La SIERE applique les normes comptables canadiennes pour le secteur public et s'est engagée à consulter la vérificatrice générale au sujet des questions comptables. La SIERE communique avec notre Bureau au besoin pour discuter des questions comptables pertinentes. De plus, la SIERE a assisté à des mises à jour annuelles sur la

En 2018 et 2019, la SIERE a consulté notre Bureau au sujet de l'annulation par la SIERE de 750 contrats d'énergie ainsi que de leur comptabilisation et leur divulgation appropriées.

formation comptable offertes par notre Bureau.

En octobre 2019, la SIERE a fait appel au Bureau de la vérificatrice générale pour obtenir son avis sur l'établissement du tout premier cadre comptable de la SIERE pour les comptes du marché.

Recommandation 5

Le Comité permanent des comptes publics recommande que le conseil d'administration de tout organisme provincial qui demande une indemnisation pour ses activités en informe l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du Comité permanent des organismes gouvernementaux et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

État : Peu ou pas de progrès.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor effectue un examen afin de déterminer l'instrument qu'il convient d'utiliser pour s'assurer que les organismes provinciaux, y compris le conseil d'administration et la haute direction de ces organismes, sont parfaitement au courant des attentes et de leurs responsabilités dans le cadre d'une demande d'indemnisation de son conseil et de ses administrateurs à l'égard de leurs activités.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor s'attend à ce qu'un processus officiel d'exigences à l'intention des organismes provinciaux qui demandent des indemnités à l'égard des activités de leur conseil d'administration soit documenté et mis en place d'ici décembre 2022. Il faudra notamment aviser l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du Comité permanent des organismes gouvernementaux ainsi que le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a informé notre Bureau que les activités visant à mettre en œuvre cette recommandation ont été retardées parce que le Secrétariat du Conseil du Trésor a priorisé les besoins plus immédiats liés à la lutte contre la COVID-19.

Recommandation 6

Le Comité permanent des comptes publics recommande que le gouvernement se conforme toujours aux normes comptables du secteur public.

État : Pleinement mise en œuvre.

La province s'est engagée à préparer ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus afin de présenter des états financiers de grande qualité qui favorisent la transparence et la reddition de comptes au public, à l'Assemblée législative et à d'autres utilisateurs.

Notre Bureau remarque que la province a reçu des opinions sans réserve sur ses états financiers consolidés au cours des quatre dernières années, soit à compter de l'exercice 2017-2018.

Recommandation du Comité

État détaillé

Recommandation 7

Le Comité permanent des comptes publics recommande que le gouvernement publie toujours les états financiers des Comptes publics en même temps que l'opinion de la vérificatrice générale de l'Ontario pour veiller à ce que l'Ontario respecte les normes comptables du secteur public.

État : Pleinement mise en œuvre.

La province s'est engagée à préparer ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, de manière à présenter des rapports financiers de grande qualité qui favorisent la transparence et la reddition de comptes au public, à l'Assemblée législative et à d'autres utilisateurs, y compris l'opinion de la vérificatrice générale de l'Ontario qui s'y rapporte.

Notre Bureau souligne que la province a reçu des opinions sans réserve sur ses états financiers consolidés au cours des quatre dernières années, soit à compter de l'exercice 2017-2018. De plus, les Comptes publics ont été publiés en même temps que l'opinion de notre Bureau au cours de chacune de ces années.